

COMMUNE DE	
	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
Membres en exercice	: 37
Quorum	: 19
Membres présents	
Jusqu'au point 7	: 26
À partir du point 7	: 27
Pouvoirs	: 4
Suffrages exprimés	
Jusqu'au point 7	: 30
À partir du point 7	: 31
DATE DE CONVOCATION :	
Jeudi 6 septembre	

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018
<p>L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.</p> <p>Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS, Pascal DENEU, Annie THIBAUT, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Delphine JAMET, Yvan ROUSSEL, Yannick ROUSSEL, Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Jean-Pierre LUET, Stéphanie FAUTRAS, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Frédéric NOËL, Céline LETELLIER (à partir du point 7), Florence BIDERRE et Alain FOREAU.</p> <p>Absents excusés : André LEBOURGEOIS, Édith AKRÉMI, Jean-Pierre DANIEL, Ludovic BUON, Anne-Laure NATIVELLE, Fabienne SUZANNE, Pascal LAVENIER.</p> <p>Absents non excusés : Lucile POULAIN, François PINÇON et Franck FERET.</p> <p>Pouvoirs : André LEBOURGEOIS à Jacques VIRLOUVET, Anne-Laure NATIVELLE à Michèle PIQUOT, Fabienne SUZANNE à Annick LE RENARD et Pascal LAVENIER à Aurore BRUAND.</p> <p>Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.</p>

Monsieur le Maire souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10- Délibération : versement d'indemnités d'exploitation.

Le point 10 est à traiter en urgence pour permettre le début de la construction du futur gymnase dans les meilleurs délais et l'avancée du projet de la Z.A.C. des Roseaux.

Monsieur le maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout du point 10-).

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Ordre du jour :

1- Élection d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2- Délibération : approbation du Conseil municipal du 02/07/2018.
- 3- Délibération : approbation du Conseil municipal du 20/08/2018.
- 4- Délibération : S.M.I.C.O. : avis sur l'adhésion de la Commune de Périers-sur-le-Dan et sur le retrait de la Commune de Barou-en-Auge.
- 5- Délibération : approbation du rapport n°1 de la C.L.E.C.T. de la C.U. Caen la mer du 26/06/2018 (P.L.U., amendes de police, R.O.D.P. et taxe de séjour).

B- BUDGET

- 6- Délibération : régularisation de la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal.
- 7- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention fixant les règles de transfert de dépenses et de remboursement à l'avance entre le budget principal et le budget annexe nouveau quartier urbain.

C- URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8- Délibération : autorisation au Maire à rendre obligatoire le dépôt d'une Déclaration Préalable à l'édification ou à la modification d'une clôture.
- 9- Délibération : acquisition de la parcelle BI 88.
- 10- Délibération : versement d'indemnités d'exploitation.

Questions diverses.

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2018

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 02/07/2018.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 02/07/2018 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

3-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/08/2018

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 20/08/2018.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 20/08/2018 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

4-) DÉLIBÉRATION : S.M.I.C.O. : AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PÉRIERS-SUR-LE-DAN ET VERSON ET SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BAROU-EN-AUGE

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Modèle de délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- les Communes de Périers-sur-le-Dan et de Verson ont sollicité leur adhésion au S.M.I.C.O.,
- la commune de Barou-en-Auge a sollicité son retrait du S.M.I.C.O..

Lors de la réunion du 19 juin 2018, le comité syndical du S.M.I.C.O. a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. Il est suggéré que cette catégorie de décisions pourrait dorénavant être prise en réunion de municipalité avec une information en Conseil municipal. La décision sera officialisée au prochain Conseil municipal suivant les éléments d'information qui doivent être transmis par la Préfecture.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au retrait du S.M.I.C.O. de la Commune de Barou-en-Auge,
- émet un avis favorable à l'adhésion des Communes de périers-sur-le-Dan et de Verson,
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à M. le Président du S.M.I.C.O. et à M. le Préfet de l'Orne,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches, de signer toutes les pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

5-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA C.L.E.C.T. DE LA C.U. CAEN LA MER DU 26/06/2018 (P.L.U, AMENDES DE POLICE, R.O.D.P. ET TAXE DE SÉJOUR)

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Rapport de la C.L.E.C.T. du 26/06/2018.

M. Michel BOURGUIGNON, Maire délégué explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour rôle de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges et des produits financiers transférés par des communes à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). La C.L.E.C.T. de la C.U. Caen la mer du 26/06/2018 concernait les domaines suivants :

1-) Compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine (C.U.) Caen la mer a pour mission :

- d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) sur l'ensemble de son territoire,
- d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un P.L.U. qui aurait été engagé par une commune avant le 31/12/2016,
- de conduire toutes les évolutions nécessaires de chaque document communal à mener dans le temps de l'élaboration d'un P.L.U.i.

Le coût par habitant est d'environ 1.58 €/habitants pour un montant annuel de 3 910 €.

2-) Amendes de police

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.U. Caen la mer perçoit directement le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire, en lieu et place des communes membres ou ex-E.P.C.I. éligible avant cette date. Le produit versé en 2018 est celui issu de la répartition 2017 basée sur les contraventions dressées en 2016. En 2017, les communes membres avaient perçu, pour la dernière année, le produit des amendes de police, issu de la répartition 2016 basée sur les amendes dressées en 2015. Un calcul sur les recettes en amendes de police pour les 3 Communes historiques a été fait qui donne un total de 8 139 € par an.

3-) Produit de la Taxe de séjour

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la C.U. Caen la mer perçoit directement le produit de la taxe de séjour levée sur son territoire, en lieu et place des communes membres.

La Commune de Rots n'est pas concernée.

4-) Redevance pour Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.U. Caen la mer est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie.

Au titre de l'occupation du domaine public, la C.U. perçoit directement sur son territoire, à la place des communes :

- la redevance d'occupation du domaine public par les distributeurs d'électricité et de gaz,
- la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les distributeurs de gaz et d'électricité,
- la redevance d'occupation du domaine public sur les communications électroniques.

La Commune de Rots ayant déclaré ces recettes dans le questionnaire permettent d'évaluer le coût du transfert de la compétence voirie, le produit financier est déjà inclus dans l'attribution de compensation. Seules les Communes ayant oublié de mentionner cette recette avant la création de la C.U. Caen la mer sont concernés par l'évaluation de la C.L.E.C.T. du 26/06/2018 (Bénouville, Cambes-en-plaine, Colleville-Montgomery, Cuverville, Giberville, Lion-sur-mer, Hérouville-Saint-Clair et Caen).

Pour résumé, cette nouvelle C.L.E.C.T. impacte l'attribution de compensation versée par la C.U. à la Commune de Rots de la manière suivante :

Amendes de police	8 139 €
Transfert compétence P.L.U.	- 3 910 €
Évolution de l'attribution annuelle de compensation annuelle	+ 4 229 €

Monsieur le maire demande au Conseil municipal d'approuver la C.L.E.C.T. de la C.U. Caen la mer du 26/06/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la C.L.E.C.T. de la C.U. Caen la mer du 26/06/2018.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

6-) DÉLIBÉRATION : RÉGULARISATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur	Documents
Monsieur Luc GASNIER	Tableau de présentation de la D.M. n°1.

Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint au Maire rappelle que la Décision Modificative budgétaire (D.M.) n°1 du budget principal approuvée lors du Conseil municipal du 04/06/2018 prévoit une augmentation de la prévision budgétaire de 84 349 € au compte 7751 (recette de fonctionnement). Ce compte étant normalement réservé à la procédure de sortie d'inventaire, il ne peut pas être utilisé pour équilibrer une décision modificative du budget. Par conséquent, la trésorerie a refusé cette modification du budget. Monsieur Luc GASNIER propose d'utiliser le compte 7788 (produits exceptionnels divers) au lieu du compte 7751. Cette modification a été préalablement approuvée par la trésorerie.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES											
Objet	Chap/Art	BP 2018 (prévu)	Total DM antérieures	BP après DM antérieures	CA 2018 (réalisées au 22/05/2018)	Libellé de la dépense	ENGAGEMENT	SOLDE	Article	DM 1	Solde après DM 1
Charges de personnel/ personnel CLM	012/6216	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Personnel CLM	24 450,83 €	-24 450,83 €	6216	25 000,00 €	25 000,00 €
Virement section investissement	023	578 720,10 €	0,00 €	578 720,10 €	0,00 €	Virement section investissement	0,00 €	578 720,10 €	023	59 249,00 €	637 969,10 €
							24 450,83 €	-24 450,83 €		84 249,00 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES											
Objet	Chap/Art	BP 2018 (prévu)	Total DM antérieures	BP après DM antérieures	CA 2018 (réalisées au 22/05/2018)	Libellé de la recette	ENGAGEMENT	SOLDE	Article	DM 1	Solde après DM 1
Excédent antérieur reporté	002	221 924,24 €	0,00 €	221 924,24 €	0,00 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €	221 924,24 €	002	-100,00 €	221 824,24 €
Produits exceptionnels	77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 224,16 €	Produits cession immo	0,00 €	127 224,16 €	7788	84 349,00 €	42 875,16 €
							0,00 €	349 148,40 €		84 249,00 €	

INVESTISSEMENT DEPENSES											
Objet	OP/Art	BP 2018 (prévu)	Total DM antérieures	BP après DM antérieures	CA 2018 (réalisées au 22/05/2018)	Libellé de la dépense	ENGAGEMENT	SOLDE	Article	DM 1	Solde après DM 1
OP 110 - vestiaires foot	110/2313	353 000,00 €	0,00 €	353 000,00 €	95 944,98 €	Régularisation RAR	0,00 €	0,00 €	2313	59 249,00 €	412 249,00 €
							0,00 €	0,00 €		59 249,00 €	

INVESTISSEMENT RECETTES											
Objet	Chap/Art	BP 2018 (prévu)	Total DM antérieures	BP après DM antérieures	CA 2018 (réalisées au 22/05/2018)	Libellé de la recette	ENGAGEMENT	SOLDE	Article	DM 1	Solde après DM 1
Virement à la section de fonctionnement	021	578 720,10 €	0,00 €	578 720,10 €	0,00 €	Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	021	59 249,00 €	637 969,10 €
							0,00 €	0,00 €		59 249,00 €	

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier la D.M. n°1 du budget principal de la manière présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier la D.M. n°1 du budget principal en augmentant de 84 349 € le compte 7788 au lieu du compte 7751 en recette de fonctionnement (voir tableau ci-contre).

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Arrivée de Madame Céline LETELLIER.

7-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION FIXANT LES RÈGLES DE TRANSFERT DE DÉPENSES ET DE REMBOURSEMENT À L'AVANCE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE NOUVEAU QUARTIER URBAIN

Rapporteur	Documents
M. Luc GASNIER	Procédure de transfert des recettes et des dépenses du budget principal vers le budget annexe nouveau quartier urbain. Convention fixant les règles de transfert de dépenses et de remboursement à l'avance entre le budget principal et le budget annexe nouveau quartier urbain.

Monsieur Luc GASNIER, adjoint au Maire chargé des finances rappelle que des dépenses et des recettes ont été effectuées à partir du budget principal avant la création du budget annexe « nouveau quartier urbain ».

Au moment du vote des budgets primitifs 2016, il a été décidé de transférer ces dépenses et recettes du budget principal vers le budget annexe.

Pour résumé, il s'agit de :

- transférer les dépenses concernant les études,
- transférer les dépenses concernant les achats de terrain,
- transférer la recette concernant le versement de l'emprunt sous forme d'avance remboursable à la fin de l'opération « nouveau quartier urbain ».

La trésorerie demande qu'une convention soit signée entre les deux entités budgétaires pour fixer les règles de ces transactions.

Le Conseil municipal a déjà autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention mais il a été nécessaire de retirer l'achat des parcelles BA 3 et BE 4 du montant total des dépenses transférées car elles ne concernent pas le projet « Z.A.C. des roseaux ». Les montants ayant changé, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention fixant les règles de remboursement à l'avance entre le budget principal et le budget annexe « nouveau quartier urbain ».

Vu le budget principal 2018 de la Commune de Rots,

Vu le budget annexe 2018 « nouveau quartier urbain »,

Vu la convention de transfert de dépenses et d'avance remboursable entre le budget principal et le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la procédure et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Présents : 27	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

8-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE À RENDRE OBLIGATOIRE LE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION OU À LA MODIFICATION D'UNE CLÔTURE

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Modèle de délibération.

Monsieur le Maire explique que sans autorisation du Conseil municipal, il ne peut exiger une demande d'autorisation pour l'édification ou la modification d'une clôture. Les Conseils municipaux des Communes historiques de Lason, Rots et Secqueville-en-Bessin avaient délibéré en ce sens mais pas le Conseil municipal de la Commune nouvelle de Rots.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur Paul DOUESNEL, conseiller municipal demande si cette obligation d'autorisation sera applicable pour les clôtures en limite de deux terrains privés ou en limite avec le domaine public. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que l'obligation ne concerne que les limites avec le domaine public.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'occupation des sols de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-2g et R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification ou à la modification d'une clôture en limite du domaine public.

Présents : 27	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

9-) DÉLIBÉRATION : ACQUISITION DE LA PARCELLE BI 88

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Plan de situation de la parcelle BI 88.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de la parcelle BI 88 (1 652 m²) a proposé de la vendre à la Commune de Rots pour 12 727 € avec une indemnité de 3 719 € à verser à l'agriculteur exploitant. Cette acquisition est intéressante dans le cadre du projet de la future Z.A.C. des Roseaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir cette parcelle et de verser l'indemnité d'exploitation à l'agriculteur qui l'exploite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acheter la parcelle BI 88 (1 652 m²) pour 12 727 €,
- verser à l'agriculteur exploitant, une indemnité de 3 719 €,
- payer les frais de notaire,
- signer l'acte de vente en l'Office Notarial de Bretteville l'Orgueilleuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 27	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

10-) DÉLIBÉRATION : VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'EXPLOITATION

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Délibération n°148-11-2016. Plan de situation des parcelles BI 158, BI 148, BI 150 et BI 65.

1-) Terrain du futur gymnase

Dans le cadre du projet de construction du futur gymnase, Monsieur le Maire explique qu'il a signé l'acte notarié permettant l'acquisition de la parcelle BI 158 sans que soit prévu d'indemnité pour l'agriculteur qui exploite le terrain. L'indemnité d'exploitation s'élève à 1 €/m². La superficie exploitable sera déterminée ultérieurement en fonction de la place qu'occupera le gymnase.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de verser une indemnité de 1 €/m² à l'agriculteur qui exploite la parcelle BI 158.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- verser une indemnité de 1 € / m² à l'agriculteur qui exploite la parcelle BI 158,
- signer tous les documents nécessaires au versement de cette indemnité

Présents : 27	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

2-) Terrains pour la Z.A.C. des Roseaux

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.A.C. des Roseaux, Monsieur le Maire explique que le terrain BI 65 a été acheté mais que la question d'une indemnité versée à l'agriculteur exploitant n'a pas été évoquée. Les parcelles BI 148 et BI 150 sont en cours d'acquisition, et il faut également réfléchir à une indemnité d'exploitation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de verser la même indemnité aux agriculteurs de ces parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- verser une indemnité de 1 € / m² aux agriculteurs qui exploitent les parcelles BI 65, BI 148 et BI 150,
- signer tous les documents nécessaires au versement de ces indemnités.

Présents : 27	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

QUESTIONNAIRES DIVERSES

1-) Frelons asiatiques

Monsieur Michel BOURGUIGNON rappelle que normalement les habitants qui ont des nids de frelons asiatiques sur leur territoire doivent le signaler en mairie pour une intervention des brigades vertes. Si les habitants font appel à un prestataire privé, l'intervention est normalement à leur charge. M. BOURGUIGNON explique qu'un habitant du quartier de Lasson a fait appel à une entreprise qui intervient avec des drones car le nid à détruire était trop haut pour une intervention de M. Philippe MADELAINE (brigades vertes).

Il demande aux conseillers municipaux l'autorisation de principe pour le paiement de cette facture.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise exceptionnellement le paiement de la facture.

2-) Z.A.C. des Roseaux : ateliers participatifs

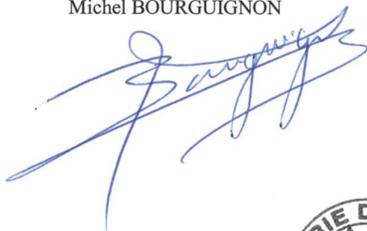
Dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.A.C. des Roseaux, Monsieur le Maire explique que des ateliers participatifs seront organisés avec les habitants pour percevoir leurs attentes, craintes et propositions. Ces ateliers seront composés d'habitants de Rots.

Ces personnes représenteront :

- les riverains,
- chaque quartier de la Commune nouvelle,
- les agriculteurs,
- les jeunes de moins de 20 ans,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Le secrétaire de séance
Michel BOURGUIGNON



Le Maire
Jacques VIRLOUVET